Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201386-20240912-20240902-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/09.02

L'an deux mil vingt-quatre et le douze septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal: 15

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Date de convocation: 06/09/2024

<u>PRÉSENTS</u>: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS: M. CROZIER Bernard (Pouvoir à M. MALIGEAY Fabien), M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain)

Secrétaire élue: Mme THEVENON NICOLI Blandine.

Objet de la délibération: SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE DE L'ECOLE LES BLES – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023/07.03 du 06 juillet 2023 autorisant le versement d'un acompte de 6000 € à l'association cantine de l'école Les Blés pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire rappelle que les repas servis à la cantine proviennent de l'atelier du Cuisinier. Il précise que ces repas sont de très bonne qualité, confectionnés avec des produits frais et locaux mais coûtent un peu plus chers que des repas de fabrication industrielle.

Il propose, afin de favoriser une alimentation saine des élèves de l'école avec des repas de qualité élaboré localement, que la commune prenne à sa charge 2.5 € par élève et par repas. Sur la base de 4 235 repas pour l'année scolaire 2023-2024, le montant de la subvention est donc de 10 587.50 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote de la subvention au profit de l'association cantine de l'école Les Blés de Maringes. Il précise que cette subvention est inscrite au budget 2024 et qu'elle sera versée en septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

FIXE le montant de la subvention cantine à 10 587.50 € pour l'année scolaire 2023-2024. Le solde pour cette année scolaire 2023-2024 s'élève donc à 4 587.50 €.

FIXE le montant de la subvention cantine à 10 587.50 € pour l'année scolaire 2023-2024. Le solde pour cette année scolaire 2023-2024 s'élève donc à 4 587.50 €.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme

François DUMONT, Maire La secrétaire de séance, Mme THEVENON NICOLI Blandine,